



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2024-2025



BON A SAVOIR N° 9

Article 45 – Arbitres supplémentaires - Mutés supplémentaires

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, votre club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaire(s) (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires sont définis pour toute la saison **avant le début des compétitions**.

- Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.
- La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée **au 15 juin** et publiée sur le site internet de la Ligue.

Rappel :

- Le club peut bénéficier **d'un muté supplémentaire**, s'il a pendant **les deux saisons précédentes**, compté dans son effectif en plus de ses obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.
- Le club peut bénéficier **de deux mutés supplémentaires**, s'il a pendant **les deux saisons précédentes**, compté dans son effectif en plus de ses obligations, deux arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG
Président de la CRSA